

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNE DE SAINT-MATHURIN



OBJECTIFS :

L'espace jeune est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échange, de discussion et de prévention. Mis à la disposition des collégiens, le local leur permet de se retrouver, de se détendre, d'exprimer des idées. L'animateur les épaulera pour les amener vers la mise en œuvre et la réalisation de projets.

Le projet éducatif et le document de mise en œuvre du projet éducatif est disponible auprès de l'animateur référent.

Article 1 : Présentation / Encadrement

La mairie de Saint-mathurin gère les animations programmées en direction des jeunes. L'accueil pour les jeunes se situe près de la salle de fête. (Parking école Jules Ferry).

Cet accueil est ouvert à tous les jeunes collégiens jusqu'à 17ans résidant sur la commune.

Les jeunes ayant un handicap sont accueillis aux mêmes conditions, dès lors que leur handicap n'entraîne pas de contraintes pour le personnel encadrant (soins particuliers...)

L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Agrément 3-17ans).

Article 2 : Dossier administratif à fournir

Les familles doivent remettre obligatoirement au responsable les éléments suivant dûment complétés et signés :

- Un exemplaire du présent règlement signé
- Une fiche familiale
- Numéro ou attestation CAF/MSA
- La photocopie des vaccins
- Une attestation d'assurance scolaire/extrascolaire
- Justificatif de domicile
- Les documents qui peuvent s'avérer important (PAI, autorisation...)

Article 3 : Responsabilité

-Les jeunes sont sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires définies sur la plaquette d'information.

-Il est obligatoire que les jeunes, eux-mêmes, complètent la feuille d'émargement à leur arrivée (sauf en cas de non accord des parents que leur enfant vienne seul).

-La direction n'est plus responsable des jeunes dès l'arrivée des parents ou après les heures d'activités si les jeunes rentrent seul.

-Pour les temps d'activité libre, dès que le jeune signe la feuille d'émargement pour quitter le local, il ne sera plus sous la responsabilité de l'espace jeune.

-La fiche familiale autorise les jeunes à rentrer seul après l'activité. (En cas de non accord, vous devez remplir un écrit).

-Dans le cadre de certaines activités il se peut que les jeunes soient amenés à être en autonomie (cf : Article 6)

Article 4 : Horaires et fonctionnement

Une plaquette d'information sera distribuée aux familles avant chaque vacances. La plaquette d'information précisera les animations proposées, les horaires de départ, le lieu de rendez-vous, l'effectif minimum ou maximum et différents renseignements nécessaires au bon fonctionnement (pique nique, tenue particulière...). Ces plaquettes sont disponibles sur le site internet de la commune et à l'espace jeune.

Article 5 : Inscriptions et annulations

Les inscriptions aux activités sont à faire par retour du coupon joint aux plaquettes. Une permanence d'inscription est mise en place et une date limite d'inscription est mentionnée sur la plaquette pour que l'animateur puisse effectuer les réservations et gérer l'organisation.

Toute annulation après le jeudi soir pour la semaine suivante donnera lieu à la facturation complète sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 6 : Activités et Autonomie

S'agissant d'une structure jeunesse, le choix des activités repose principalement sur l'engagement des jeunes. Les jeunes, expriment leurs envies, leurs attentes, et participent à certaines tâches organisationnelles. Pour certaines activités, il convient de s'impliquer véritablement dans la mise en œuvre du projet (être acteur et non consommateur).

Ces activités possèdent nécessairement un caractère varié (pratiques sportives, culturelles, artistiques, ludiques). La mise en place de règles de conduites spécifiques dépend de la nature des activités et de la taille des groupes. Dans le cadre de certaines activités il se peut que les jeunes soient amenés à être en autonomie. Ils recevront les consignes de sécurité nécessaire de la part des animateurs.

Article 7 : Santé / En cas d'accident

Le jeune malade ou contagieux n'est pas admis. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf obligation de prise régulière (joindre obligatoirement une copie de l'ordonnance.)

En cas d'accident ou si le jeune tombe malade, le responsable appelle un médecin de préférence le médecin traitant de l'enfant ou fait appel aux services d'urgences. Il prévient les parents ou si nécessaire une autre personne désignée au préalable sur la fiche familiale.

Article 8 : Matériel / Portable

Les jeunes doivent respecter le matériel, les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration grave, les parents devront en assurer la réparation.

Les jeunes sont autorisés à apporter leurs propres portables, jeux ou autres objets de valeurs. Toutefois l'animateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration. Les jeunes sont les seuls responsables de leurs affaires.

Article 9 : Assurance

La commune de Saint-mathurin a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'espace jeune, lorsqu'il y a une faute prouvée d'un responsable ou d'un encadrant. Par contre, si votre enfant se blesse seul lors d'une activité, la responsabilité civile de la commune n'est pas engagée. Pour couvrir ce risque, il faut que votre enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire ou par une assurance maladie complémentaire accident souscrit à votre charge.

Article 10 : Tarifs

Pour toute inscription, une cotisation annuelle de 10€ est obligatoire. Si l'inscription se fait à partir du 1^{er} juillet le montant sera de 6€.

Les tarifs sont en fonction de l'activité programmée. Les tarifs sont mentionnés sur les plaquettes d'informations.

Les après-midis libres sont gratuits sous condition d'avoir versé la cotisation annuelle.

Article 11 : Règlement de votre facture

Le paiement peut être réalisé en prélèvement automatique, chèque bancaire, chèque vacances. Attention après la date limite de paiement les chèques vacances ne seront pas acceptés. Nous ne rendons pas la monnaie sur les chèques vacances. La facturation s'effectue au mois.

Article 12 : Droit à l'image

Toutes les photos prises des jeunes et des animateurs ne doivent pas être publiées sur des sites publics tels que Facebook...

Toutefois, la fiche familiale autorise la publication des photos sur la presse ou le site internet de la commune. (en cas de non accord la famille doit fournir un écrit).

Le présent règlement est remis en 2 exemplaires lors de votre inscription. Vous devez remettre un exemplaire de ce règlement dûment signés, au directeur, lors de la première inscription.

Date :

SIGNATURES :

Les représentants légaux

Le jeune concerné